



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## aide médicale urgente

Question écrite n° 106663

### Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la politique de prévention de la mort subite. Chaque année en France 60 000 à 80 000 personnes, adultes ou adolescents, décèdent de mort subite. Ce type de malaise peut toucher n'importe qui, n'importe quand et n'importe où. La plupart de ces décès sont dus à une fibrillation ventriculaire, seules des manoeuvres de réanimation d'urgence et un choc électrique délivré dans les trois minutes peuvent rétablir la fonction de pompe cardiaque. L'élargissement de l'utilisation de défibrillateurs externes ainsi que des mesures d'information et de prévention pourraient permettre de sauver plus de vies. Aussi, il lui serait agréable de connaître sa position sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est conscient des progrès qu'une large utilisation des défibrillateurs cardiaques externes peut apporter aux victimes d'une crise cardiaque. Il envisage de modifier le décret n° 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique, en étendant leur utilisation aux professionnels de santé et aux personnes ayant suivi une formation préalable. À cet effet, il a demandé à l'AFSSAPS de lui fournir une expertise sur les modalités d'utilisation afin de définir les opérations à effectuer sur les deux types de défibrillateurs, semi-automatiques et automatiques, trouvés sur le marché.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Tabarot](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 106663

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 octobre 2006, page 10536

**Réponse publiée le :** 5 décembre 2006, page 12790